

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 137'350.00 (TTC) CONCERNANT L'ETUDE D'UN PLAN GENERAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (PGA)

1. Préambule :

La commune du Landeron est propriétaire de son réseau d'eau potable. Elle mandate Eli10 SA pour l'exploitation de ses infrastructures depuis début 2022, suite à la fin des activités du SEP2L.

Les exigences fédérales et cantonales ainsi que les recommandations de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE) recommandent (avant d'obliger prochainement) les communes suisses à se doter d'une planification d'investissements à moyen terme pour le développement de leurs réseaux d'eau potable. Plus spécifiquement, le Règlement d'exécution de la Loi sur la Protection et la Gestion des Eaux (RLPGE) à son chapitre 5 sur l'alimentation en eau potable indique clairement que le fonds pour l'approvisionnement en eau potable (réserve financière pour les investissements dans le domaine) ne peut être créé qu'une fois la planification établie (RSN 805.100 art 25b).

Fort de ces constats, la commune du Landeron envisage de s'équiper d'un plan général d'alimentation en eau potable (PGA). Cette étude sera réalisée en coordination avec l'exploitant, les autorités et les services communaux impliqués ainsi que les différents organes cantonaux intéressés à la régionalisation des études sur l'alimentation en eau potable.

Les études similaires ont montré que les défis d'une commune lors de l'établissement d'un plan général consistent à optimiser les ouvrages exploités (efficience, surnombre, gestion à distance), à répondre au besoin incendie sur le territoire communal et à parer aux interruptions de distribution (redondance de l'alimentation en eau, synergies avec les distributeurs d'eau voisins). Ces futurs défis attendent également la commune du Landeron.

2. Plan général d'alimentation en eau potable :

L'élaboration d'un PGA a pour objectif principal la planification stratégique, tant technique que financière, de la distribution d'eau potable qui servira d'instrument de pilotage pour l'administration et l'exploitation pour un horizon de 20 ans.

Il permettra d'avoir une vue d'ensemble du réseau de distribution communal, d'analyser les options possibles d'amélioration et de développement des installations et d'ouvrages pour finalement identifier les solutions les plus performantes à long terme.

La réalisation d'un PGA est de la compétence des Communes en qualité de « distributeur d'eau » (Fiche de coordination E_41 du Plan directeur cantonal). En outre, le règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE du 24.11.1999) prévoit un subventionnement possible jusqu'à 40% pour ce type d'étude, moyennant un cahier des charges complet.

Dans les grandes lignes, le contenu d'un PGA est le suivant :

1. Etat de la situation de la distribution actuelle – diagnostic
 - 1.1. Organisation et aspects juridiques de la distribution
 - 1.2. Zones à approvisionner, ressources et zones de protection

- 1.3. Défense contre le feu
- 1.4. Finances actuelles
2. Dimensionnement
 - 2.1. Besoins en eau (actuels et futurs)
 - 2.2. Production d'eau
 - 2.3. Bilans hydriques
 - 2.4. Réservoirs et bilan de stockage
 - 2.5. Réseau et hydrants
3. Concept de la distribution future
 - 3.1. Concept des installations
 - 3.2. Organisation
 - 3.3. Programme d'investissement et finances
 - 3.4. Alimentation en eau potable en temps de crise (AEC)

Au final, la Commune disposera d'un dossier d'exploitation complet, composé :

- ⇒ D'un rapport technique, faisant le point de situation à un temps donné.

Il traite tous les paramètres liés à l'approvisionnement en eau potable : définition, bases légales, historique de l'établissement du réseau existant, bilan des besoins en eau, organisation de la distribution, évaluation des réserves, analyse du réseau d'adduction et de distribution, proposition d'aménagement.

- ⇒ D'un plan d'exploitation, pouvant être adapté selon les investissements.

Il décrit tous les ouvrages existants. Il constitue le document de travail sur lequel s'appuient les responsables communaux pour exploiter le réseau. Outre les éléments mentionnés dans la liste ci-après, il signale des particularités spécifiques ou des exigences d'exploitation tenant compte de la conception même du réseau. Il est l'instrument type de gestion pratique du réseau.

- ⇒ D'un schéma hydraulique du réseau, pouvant être adapté selon les investissements.

Il représente le complément indispensable à l'exploitation, car c'est lui qui représente l'étagement des ouvrages et offre la meilleure vision de la répartition des zones de pression dans le territoire.

- ⇒ D'une planification de l'alimentation en eau de boisson en cas de crise.

Il sert avant toute chose à anticiper des problèmes potentiels survenant sur le réseau. Plusieurs scénarios (malveillance, contamination, pénurie, panne d'électricité, cas de guerre ou catastrophe) doivent être pris en considération afin de définir la stratégie à appliquer dans chaque cas, ceci selon l'impact qu'il génère sur le réseau.

- ⇒ D'un plan général des mesures, indiquant l'emplacement des futurs investissements

Il est l'instrument de la planification destiné en priorité à la commune, mais aussi au concessionnaire et aux services cantonaux concernés : le SCAV et l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECAP).

⇒ D'un programme d'investissements indiquant l'étalement des futurs investissements.

Ce document définit la planification et les coûts liés en fonction d'une stratégie des priorités.

3. Organisation :

L'équipe de projet pourrait être composée de notre exploitant associé à un bureau d'ingénieurs spécialisés pour les points techniques spécifiques et d'un géomètre pour la mise à jour de la base de données informatique des réseaux.

La supervision de l'étude sera assurée par le Conseil communal, avec les services techniques. La Commission des services industriels et des travaux publics (SI-TP) en charge de l'eau potable sera quant à elle informée régulièrement sur l'avancement du projet et sera consultée pour les orientations stratégiques choisies par la commune qui définiront les variantes possibles à étudier.

L'équipe de projet proposée, dans la réalisation de projets similaires pour d'autres localités, est en étroite collaboration avec le SENE, le SCAV et l'ECAP qui participent financièrement et qui ont des intérêts régionaux à l'exécution de ce genre d'étude.

4. Aspect financier

4.1. Coût de construction

	Prestations	Montant [CHF]
A	Travail préparatoire sur la base de données informatique	15'000.00
1	Rassemblement de l'ensemble des données de base	6'000.00
2	Etat de la situation de la distribution actuelle – diagnostic	10'000.00
3	Dimensionnement	27'500.00
4	Concept de la distribution future	33'500.00
5	Dossier d'exploitation	14'500.00
6	Coordination - étude	9'000.00
7	Frais supplémentaires (relevés, essais, sondages, ...)	12'000.00
	Total CHF HT (montants comptabilisés dans la comptabilité)	127'500.00
	Total CHF TTC (y compris TVA 7.7%)	137'318.00
	Total CHF TTC (demande de crédit)	137'350.00
	Subvention possible 40% RFCUE	- 54'950.00
	Investissement net CHF TTC	86'318.00

4.2. Subventions et prélèvements aux fonds

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, la Commune pourrait percevoir une subvention allant jusqu'à 40% des coûts.

4.3. Coûts de fonctionnement

Coûts calculatoires	
Amortissements annuels	$(127'500.00 - 51'000.00) \times 10\% = 7'650.00$
Charges d'intérêts (1 ^{ère} année)	$(127'500.00 - 51'000.00) \times 2.5\% = 1'915.00$
Charges d'intérêts (2 ^{ème} année)	$(127'500.00 - 51'000.00 - 7'650.00) \times 2.5\% = 1'720.00$

- Le montant nominal diminuera chaque année en fonction des amortissements ;
- Le taux d'intérêt correspond au taux pour un emprunt de 10 ans sur le marché actuel. Ce taux changera selon la structure de la dette de la Commune et de l'évolution des taux ;

5. Conclusion :

Le Conseil communal vous invite à accepter ce rapport et l'arrêté correspondant. En considérant tous les éléments qu'une telle étude apporte à la qualité du réseau d'eau potable et son développement, elle revêt une grande utilité pour le pilotage communal des investissements et donne réponse aux services cantonaux sur la planification nécessaire selon le RLPGE pour alimenter le fonds pour l'approvisionnement en eau potable.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous remercie d'accepter l'arrêté soumis à votre Autorité.

Le Landeron, le 3 avril 2023

Le Conseil communal

No 1451 Demande de crédit d'engagement de CHF 137'350.00 (TTC) concernant l'étude d'un plan général d'alimentation en eau potable (PGA)

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 3 avril 2023,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 137'350.00 (TTC) est accordé au Conseil communal pour l'étude d'un plan général d'alimentation en eau potable (PGA).
- Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10% l'an à charge du chapitre « 71000 Approvisionnement en eau potable ».
- Art. 3 Cette autorisation de dépense est munie de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland), à cela peut encore s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
- Art. 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 11 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :

Michael Jacot

Cindy Kohler